

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2007002

Signataire : MG/SD

OBJET : Annulation de la délibération n° 169 du 21/09/2006.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 169 du 21 septembre 2006,

Considérant que par erreur une cession à un privé a été acceptée,

Considérant l'intérêt à céder les lots de copropriété appartenant à la ville d'Aubervilliers dans l'immeuble situé 22 rue Auvry à la SODEDAT 93, ce bien étant situé dans le périmètre de la convention publique d'aménagement Villette / Quatre Chemins,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Annule de la délibération n° 169 du 21 septembre 2006.

le Maire